

**Prise de position**  
**de la Fédération Suisse des Psychologues**  
**sur l'initiative populaire**

**« Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse »**

**Texte de l'initiative**

*Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse*

*La Constitution fédérale est modifiée comme suit :*

*Art. 105a (nouveau) chanvre*

- 1. Consommer des substances psychoactives du chanvre, en posséder ou en acquérir pour son propre usage n'est pas punissable.*
- 2. Cultiver du chanvre psychoactif pour son propre usage n'est pas punissable.*
- 3. La Confédération édicte des prescriptions concernant la culture, la production, l'importation, l'exportation et le commerce des substances psychoactives du chanvre.*
- 4. Elle prend des mesures appropriées afin qu'il soit tenu compte de la protection de la jeunesse. La publicité pour les substances psychoactives du chanvre ou pour l'emploi de telles substances est interdite.*

**1. Introduction**

La FSP est membre associé de la Communauté nationale de travail politique de la drogue (CPD) au sein d'un réseau, de quelque 30 organisations, qui traite actuellement de la décriminalisation de la consommation du cannabis dans le cadre de la révision de la Loi sur les stupéfiants (Lstup).

Le présent document contient la position de la FSP sur cette question, qui se fonde sur des faits et sert à se positionner dans le cadre de l'action *politique*. Il ne s'agit pas d'aborder ce thème sur un terrain thérapeutique individuel.

**2. Consommation de cannabis en Suisse**

Le cannabis est la substance illégale la plus consommée en Suisse.

Selon l'étude « Cannabis-Monitoring »<sup>1</sup>, il apparaît qu'en Suisse, en 2004, 46% des jeunes de 13 à 19 ans avaient déjà consommé du cannabis, dont 13% sont des

---

<sup>1</sup> Annaheim B, Arnaud S, Dubois Arber F, Gmehl G, Isenring GL, Killias M, Müller M, Neuenschwander M, Rehm J & Zobel F (2005). La consommation de cannabis en Suisse et ses conséquences: vue d'ensemble 2004. Mai 2005. Berne: Office fédéral de la santé publique.

consommateurs actuels de cannabis. Plusieurs études ont pu montrer qu'avec la prévalence de la longévité (consommation à chaque fois d'au moins une fois), les prévalences augmentent également en semaines, mois et années<sup>2</sup>. L'augmentation de la consommation de cannabis ne peut donc pas être uniquement expliquée par une augmentation de la consommation « à l'essai », mais par le fait que la consommation de cannabis s'est stabilisée à un niveau élevé au cours de ces dernières années.

Toujours selon cette étude, parmi les consommateurs actuels âgés de 13 à 29 ans, le CUDIT (*Cannabis Use Disorders Identification Test*) indique qu'environ un tiers (des 13% susmentionnés) est classé parmi les consommateurs à problème. Si l'on resserre encore les critères pour la consommation qui cause problème, un autre 12% des consommateurs actuels (des 13%) se plaignent de souffrir de problèmes. Avant l'étude du « Cannabis-Monitoring », la Suisse ne disposait que de peu d'indicateurs directs d'une consommation de cannabis posant problème.

*La grande partie des adultes qui consomment du cannabis passe inaperçue. C'est la raison pour laquelle la consommation de cannabis ne doit pas être envisagée sous l'angle du droit pénal mais comme un problème relevant de la politique de la santé.*

### 3. Cannabis et santé

Il est indéniable que la consommation de cannabis est liée à des problèmes de santé qui peuvent être influencés par plusieurs facteurs : dosage, fréquence et durée de la consommation, état de santé, activités sous l'influence du cannabis et situation psycho-sociale.

Il convient donc de souligner les risques suivants pour la santé:

- Effets négatifs à long terme sur la psyché en cas de consommation régulière de cannabis, qui surviennent principalement lors de l'évolution de la maladie chez les personnes qui souffrent d'affections liées à des formes de schizophrénie.
- A ce jour, aucun lien de cause à effet n'a été démontré entre le cannabis et la dépression. Il semble que des facteurs communs soient présents qui augmentent aussi bien le risque de consommation de cannabis que celui de la dépression.
- On a relevé que chez les jeunes, les problèmes psycho-sociaux sont plus souvent causés par une surconsommation de cannabis que l'inverse.
- Chez les adultes qui consomment du cannabis de manière régulière, des déficits de l'activité cognitive ont été décelés lors des examens. Ils se sont

---

<sup>2</sup> Gmel G & Rehm J (2004). *European School Survey Project on Alcohol and Other Drugs (ESPAD)* en Suisse. Résultats 2003 les plus importants et recommandations actuelles (rapport de recherche). Lausanne, Zurich: Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies. Centre de recherche en toxicomanie.

néanmoins révélés comme étant réversibles au moment de l'arrêt de la consommation.

- Comme pour les risques pour la santé lors de la consommation de tabac, le fait de fumer constamment / pendant longtemps, des mélanges de tabac et de cannabis a un effet pervers sur les fonctions pulmonaires et peut entraîner des bronchites chroniques et favoriser le cancer dans la région des voies respiratoires. Ces effets pervers peuvent encore être accentués par des formes d'utilisation spéciales (par ex., fumer sans filtre, inhaler profondément la fumée).
- Chez les personnes qui souffrent d'affections cardio-vasculaires, des effets pervers somatiques à long terme en cas de consommation régulière de cannabis sont probables.
- La consommation de cannabis pendant la grossesse peut entraîner, après la naissance, des troubles cognitifs chez l'enfant en bas âge.
- On relève très nettement, en dépit du nombre relativement peu élevé de dommages ultérieurs avérés, que, du côté des *médecins*, la consommation de cannabis comme stimulant et stupéfiant est déconseillée.

#### 4. Dépénalisation de la consommation du cannabis

Dans la question de la dépénalisation dans le sens de l'initiative, la FSP part de deux prémices :

1. La pénalisation de la consommation de cannabis ne règle aucun problème - ni en cas de consommation récréative qui passe inaperçue, ni en cas de consommation à problème. Il a été prouvé que l'interdiction et la répression n'ont pas réussi à influencer de manière positive la consommation de cannabis: aujourd'hui en Suisse, le cannabis est la substance illégale la plus largement consommée.
2. La dépénalisation de la consommation de cannabis ne signifie nullement sa banalisation. Au contraire, à la place de punir ou de menacer de punir, il convient de réglementer, de protéger et d'apporter un soutien professionnel, particulièrement auprès des personnes dont la consommation entraîne ou pourrait entraîner des problèmes patents.

Comme déjà mentionné, pour une grande partie des personnes qui consomment des produits à base de cannabis – comme pour l'alcool – rien n'indique qu'elles aient des problèmes. Les poursuites pénales ou les sanctions chargent l'appareil judiciaire d'un travail disproportionné.

La pénalisation de la consommation de cannabis favorise le contact avec le marché noir pour les drogues dures. Pour la FSP, cette constatation incite à la dépénalisation. Pour ce qui est du groupe particulièrement à risque des jeunes dont

la consommation et le comportement posent problème, ou risque de poser problème, une séparation claire et facilement compréhensible pour tous des marchés pour les drogues dures d'une part, et les drogues douces d'autre part, est un préalable indispensable pour une protection efficace de la jeunesse.

## 5. Mesures d'encadrement en vue de la dépénalisation

La FSP est d'avis que les moyens investis pour la répression pourraient l'être de manière plus rentable pour la prévention et la thérapie de la consommation qui posent problème. Etant donné le nombre relativement élevé de jeunes qui consomment des drogues, il convient d'agir dans les domaines de la santé et de la politique sociale.

Le marché noir né de la scène criminelle échappe, *par définition*, à tout contrôle concernant la culture et la teneur en THC des produits à base de cannabis et des conditions du commerce dont il fait l'objet. Selon la FSP, il convient d'agir sous forme de conditions cadres de la Confédération, sous forme de loi : seul un marché réglementé permet un minimum de sécurité des produits ainsi qu'une réglementation aussi claire que stricte de la distribution en ce qui concerne plus particulièrement l'âge des consommateurs (contrôle de l'accès) et la quantité vendue (accessibilité). Système de licence, contrôle de la qualité et taxation doivent être réglementés.

D'un point de vue médical, il convient de protéger la jeunesse de manière conséquente par une interdiction très stricte de la vente de cannabis aux jeunes de moins de 18 ans. La FSP est néanmoins consciente que la fixation de l'âge à 18 ans risque d'entraîner un nouveau marché noir, ce que l'on cherche justement à éviter par la dépénalisation de la consommation du cannabis.

C'est donc pour des raisons pragmatiques que la FSP plaide - mais aussi en se fondant sur la législation applicable à l'alcool - pour que l'âge limite soit fixé à 16 ans.

Il va sans dire que la publicité en faveur de toute substance psychoactive du chanvre, quelle qu'elle soit, doit être strictement interdite.

Comme lignes directrices pour une protection conséquente de la jeunesse, il convient d'interdire strictement la vente de cannabis aux jeunes de moins de 16 ans et d'interdire tout aussi strictement et largement la publicité pour tous les types de substances psychoactives du chanvre. Comme mesure complémentaire, nous postulons une action très rigoureuse contre ce qu'il est convenu d'appeler le tourisme de la drogue. Enfin, il faut penser, pour les adultes, à des mesures restrictives comme l'interdiction de conduire, par exemple.

En outre, il faudrait que les efforts de prévention soient ciblés, d'une part, sur les groupes à plus haut risque d'une consommation à problème et, d'autre part, il convient de prendre des mesures de prévention spécifiques pour les groupes particulièrement vulnérables:

- Les personnes affectées de maladies psychiques.
- Les enfants et les jeunes.

- Les femmes enceintes et les mères qui allaitent.
- Les malades du cœur et des poumons.

Ces messages, ciblés tout particulièrement sur ces groupes, doivent faire passer le message de manière claire et adéquate, et dans un langage aisément accessible pour chaque groupe cible, que de manière générale, la consommation de substances psychoactives n'est jamais sans danger, qu'elle peut être préjudiciable à la santé et qu'elle est indésirable tant pour des raisons sanitaires que sociales.

Vous trouverez d'autres informations sur le sujet à l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA), [www.ispa.ch](http://www.ispa.ch) .